Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_18-DE

Cap Sizun
Pointe du Raz
Bro Ar C'hap - Beg ar Raz

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz se sont réunis dans la salle du conseil en mairie d'Audierne, sur convocation qui leur a été adressée par le Président le deux décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présent(e)s :

AUDIERNE : Éric BOSSER, Armelle BRARD, Georges CASTEL, Didier GUILLON, Gurvan KERLOC'H, Joëlle MOALIC

BEUZEC-CAP-SIZUN : Catherine BESCOND, Gilles SERGENT

CONFORT-MEILARS : Patrick LE DREAU

GOULIEN : Henri GOARDON

MAHALON : Raymond BETROM

PLOGOFF : Dominique TOULLER, Joël YVENOU

PLOUHINEC : Annie AUFFRET, Marc-Ange BIOLCHINI, Audrey BONNIZEC, Solène JULIEN-LE MAO, Florian LE BARS, Sylvie LE BORGNE, Rémy LE COZ, Yvan MOULLEC

PONT-CROIX : Odile DIVANAC'H, Benoit LAURIOU, Henri MOAN

PRIMELIN : Bruno BUREL

Absent(e)s :

AUDIERNE : Véronique MADEC (procuration à G. KERLOC'H)

CLEDEN-CAP-SIZUN : Nadine KERSAUDY (procuration à H. GOARDON), Muriel LE DANTEC

CONFORT-MEILARS : Laurent COATMEUR (procuration à P. LE DREAU)

MAHALON : Bernard LE GALL

PRIMELIN : Alain DONNART (procuration à D. GUILLON)

Assistaient également à la séance :
Agathe Rampillon, Emilie Deloison et Elodie Riou, services de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 25
Nombre d'absents : 6
Nombre de procurations : 4
Nombre de votants : 29

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-242900629-20251209-2025_12_09_18-DE

2025-12-09-18 Avenant à la convention d'occupation précaire avec la SARL La Pinte du Raz – ancien abattoir

La SARL La Pinte du Raz occupe, sous convention d'occupation précaire, une partie de l'ancien abattoir communautaire à Toulbroen (Pont-Croix) pour son activité de microbrasserie.
La convention initiale, d'une durée de trois ans, arrive à échéance au 1er janvier 2026.

Afin de maintenir l'activité au sein de l'abattoir, permettre de continuer à faire vivre le bâtiment et pérenniser la microbrasserie, il est proposé un avenant à la convention d'occupation précaire apportant les modifications précisées ci-dessous :

- Modification de la durée de la convention jusqu'au 01/01/2027
- Modification de la superficie occupée de 260 m² à 400 m²
- Modification de la redevance mensuelle de 100 € à 200 €

Pour rappel, l'occupation précaire du lieu par l'entreprise pourra également prendre fin à la réalisation de l'« évènement » prévu dans la convention initiale, à savoir le lancement des travaux de réhabilitation de l'ancien abattoir pour sa reconversion en bâtiment économique à vocation agro-industrielle ou agro-artisanale.

Considérant que le maintien d'activités déjà identifiées comme pertinentes par rapport au futur usage du lieu permet de conserver une identité et une dynamique économique nécessaire au bon déroulement de la future reconversion du lieu ;
Considérant que par l'avenant objet de la présente délibération, la collectivité perpétue son soutien à une activité économique sur son territoire ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

Valide l'avenant à la convention d'occupation précaire avec la SARL La Pinte du Raz tel que présenté en annexe,
Autorise le Président à signer l'avenant à ladite convention,
Autorise le Président à réaliser les démarches afférentes à la convention initiale et son avenant.

Pour copie certifiée conforme,
A Audierne,

Le 9 décembre 2025

Le Président,

Gilles SERGENT

Le Secrétaire de séance,

Gurvan Kerloc'h

Date de mise en ligne : le 23 décembre 2025